

LA PRÉFÈTE

Nîmes, le

09 JUIN 2021

La Préfète du Gard,

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département du Gard

copie à M.le sous-préfet d'Alès
à Mme la sous-préfète du Vigan

Objet : Plan ORSEC départemental - dispositions spécifiques **vagues de chaleur**
Réf : Instruction ministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.
PJ : Fiche réflexe « rôle du maire »

Le changement climatique engendre une élévation régulière des températures avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur.

Pour protéger la population et notamment les personnes vulnérables, le gouvernement a souhaité actualiser les modalités de préparation et de gestion des impacts sanitaires lors de la survenue de vagues de chaleur, au regard des retours d'expérience tirés des événements survenus en France en 2019 et 2020.

L'ensemble des situations est désormais regroupé sous le terme générique de « vagues de chaleur » (anciennement plan canicule) qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour les populations.

Le dispositif de vigilance météorologique permet d'identifier et d'anticiper la survenue d'une vague de chaleur susceptible d'avoir un impact sanitaire et d'alerter les autorités et la population.

Les vagues de chaleur sont prises en compte par le dispositif de vigilance météorologique du 1^{er} juin au 15 septembre.

La vigilance météorologique se matérialise sous la forme d'une carte nationale de vigilance et d'un bulletin de suivi, réactualisés deux fois par jour, à 6 h et 16 h et accessibles sur le site internet de Météo France (<https://vigilance.meteofrance.fr>).

Quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) indiquent le niveau de vigilance correspondant à la situation :

- **le niveau - « veille saisonnière » vert** est activé chaque année du 1^{er} juin au 15 septembre ;
- **le niveau « pic de chaleur » ou « épisode persistant de chaleur »** répond au passage en **jaune** de la carte de vigilance météorologique ; il caractérise une **exposition de courte durée** (1 ou 2 jours) à **une chaleur intense** présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de travail ou de leur activité physique ou encore de **températures élevées qui perdurent dans le temps** (supérieur à 3 jours) ;

- le **niveau de vigilance météorologique orange correspond à une canicule** : période de chaleur intense pour laquelle les IBM (indices biométéorologiques) atteignent ou dépassent les seuils départementaux (23°C et 36 °C pour le Gard) **pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs** susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée ;
- le **niveau de vigilance météorologique rouge correspond à une canicule extrême** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique, à **fort impact sanitaire pour tout type de population et qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux, notamment en termes de continuité d'activité.**

Le tableau ci-dessous précise les catégories de population à protéger en fonction de la nature de la vague de chaleur et du niveau de vigilance associé :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
<p>Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours)</p> <p>Episode persistant de chaleur : températures proches ou en dessous des seuils départementaux et qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours).</p>	jaune	<p>Populations fragiles : personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes, personnes prenant certains médicaments, personnes en situation de handicap</p> <p>Populations surexposées : - personnes sans abri, - travailleurs surexposés à la chaleur, - populations en habitat surexposé à la chaleur, - sportifs, notamment de plein air.</p> <p>Ensemble de la population exposée</p>
<p>Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les températures atteignent ou dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs.</p>	orange	
<p>Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux.</p>	rouge	

Afin de protéger les populations, il importe d'une part, de les sensibiliser aux gestes à adopter individuellement et d'autre part de mettre en place des mesures collectives de prévention.

Pour cela, l'Agence Nationale de Santé Publique (ANSP), le Ministère de la Santé ainsi que Météo France mettent à la disposition de chacun des supports de communication en plusieurs langues et téléchargeables sur les sites ci-dessous :

<https://santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils#labs>
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

A l'échelle communale, je vous demande de diffuser ces documents auprès de vos administrés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux ...) et de **prêter une attention particulière aux personnes fragilisées en les invitant à se signaler auprès de vos services** afin, qu'en cas d'alerte, vous soyez en mesure de vous assurer, en prenant contact avec elles, qu'elles ne rencontrent pas de difficultés. Ces listes ont d'ailleurs été très utiles pour pouvoir prêter assistance à ces personnes lors de la crise de la Covid-19.

Enfin, en raison de la probable circulation des différentes variantes du virus COVID-19 pendant la saison estivale, les recommandations de prévention émises par le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) restent applicables au cours de l'été 2021.



Marie-Françoise LECAILLON

FICHE REFLEXE

ROLE DU MAIRE

Niveau 1 : VEILLE SAISONNIERE
Est représenté au Comité Départemental Canicule (CDC) via les associations des Maires
Met en place un dispositif de veille et d'alerte
Ouvre un registre communal et incite les personnes vulnérables de la commune à s'y inscrire
Repère les personnes vulnérables vivant à domicile dans la commune
Assure la diffusion des messages d'information et de prévention auprès de ses administrés sous la forme la mieux adaptée au contexte local
Recense les éventuels points d'accès aux points d'eau potable et douches notamment à destination des personnes à la rue en lien avec la DDCS
Fait respecter, par des contrôles, les obligations légales de débroussaillage (OLD)
Niveau 2 : PIC DE CHALEUR ou EPISODE PERSISTANT DE CHALEUR
Relaye l'information donnée par la préfecture auprès de la population
Relaye à ses administrés les pratiques à risque pour l'usage du feu (info DDTM-Préfecture)
Fait usage de manière renforcée de son pouvoir de police en matière de respect des interdictions d'emploi du feu
Niveaux 3 : CANICULE
Activation
Active le plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune et renforce le contact avec les personnes vulnérables si possible avec une prise de contact physique
S'assure du suivi de la qualité et de la distribution d'eau potable
Informe la population par tous moyens utiles
Assure le suivi des activités sportives sur la commune afin de sensibiliser les personnels encadrant et de les inciter à prendre des mesures adaptées
Met à disposition les lieux rafraîchis de la commune (extension des horaires ouvertures des piscines, accès aux salles climatisées communales)
Encourage la solidarité de proximité
Renforcement
Facilite l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès des personnes vulnérables de la commune, le cas échéant, en utilisant avec l'aval du Préfet les données figurant sur le registre communal
Suit l'évolution du nombre de décès enregistrés et informe immédiatement l'ARS dès que le nombre atteint un seuil alarmant dans la commune
Niveaux 4 : CANICULE EXTREME
Mobilise le personnel communal au sein de la cellule de crise
Informe la population par tous moyens utiles des recommandations à prendre en matière sanitaire
Assure le renforcement des actions menées au niveau 3

